

Le 4 février 2009 CHA C

0125 **Elections et votations du 17 mai 2009**

1. Votation fédérale

Le Conseil-exécutif du canton de Berne prend acte du fait que le Conseil fédéral a fixé au **dimanche 17 mai 2009** et, dans les limites des dispositions légales, aux jours précédents la votation populaire en matière fédérale concernant

- l'arrêté fédéral « Pour la prise en compte des médecines complémentaires » et
- l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage.

2. Election des préfets et des préfètes dans les arrondissements administratifs

Le même jour aura lieu dans le canton de Berne l'élection de renouvellement général des préfets et des préfètes dans les **arrondissements administratifs** (ordonnée par ACE n° 8 du 14 janvier 2009). Le second tour aura lieu si nécessaire le 7 juin 2009.

3. Votation populaire régionale sur la création de la Conférence régionale dans l'arrondissement administratif de Berne-Mittelland

Le même jour aura lieu dans l'**arrondissement administratif de Berne-Mittelland** la votation populaire régionale sur la création de la Conférence régionale (ordonnée par ACE n° 2184 du 17 décembre 2008).

Il n'y aura pas de votation populaire cantonale ce jour-là.



A cet égard il est renvoyé aux bases légales suivantes:

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 ;
- loi du 5 mai 1980 sur les droits politiques (LDP) ;
- décret du 5 mai 1980 sur les droits politiques (DDP) ;
- ordonnance du 10 décembre 1980 sur les droits politiques (ODP) ;
- ordonnance du 10 décembre 1980 concernant le registre des électeurs (ORE).

Les bureaux électoraux sont expressément enjoins de procéder au dépouillement du scrutin dans l'ordre de priorité suivant:

- | | |
|---|--|
| 1. Votation fédérale | communication téléphonique immédiate à la préfecture du district |
| 2. Election des préfets et des préfètes | communication téléphonique immédiate à la préfecture de l' arrondissement administratif |
| 3. Votation populaire régionale dans l'arrondissement administratif de Berne-Mittelland | communication téléphonique immédiate à la préfecture de Berne |
| 4. Le cas échéant, élections et votations communales | |

A la Chancellerie d'Etat

Certifié exact

Le chancelier:



Aux préfectures, à l'intention des autorités communales et pour publication dans la Feuille d'avis officielle. La parution dans la Feuille d'avis officielle dispense les communes de toute autre publication.

La Chancellerie d'Etat